



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

Québec, le 11 mars 2021

Avis d'élection aux postes de conseillers, de trésorier et de premier vice-président au conseil du Jeune Barreau de Québec

Avis à tous les membres du Jeune Barreau de Québec souhaitant déposer leur candidature aux postes de conseillers, de trésorier ou de premier vice-président au sein du conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec pour l'année 2021-2022.

Conformément aux statuts de l'organisation, les mises en candidature doivent se faire par un bulletin de présentation signé par au moins dix (10) membres du Jeune Barreau de Québec et par le ou la candidat(e). Il doit également être accompagné d'un résumé des expériences personnelles et des implications du/de la candidat(e).

Le bulletin de mise en candidature doit être communiqué au siège social du Jeune Barreau de Québec (par courriel à l'adresse jbq@jeunebarreaudequebec.ca¹) au plus tard **le 9 avril 2021, 16 h.**

Finalement, il sera autorisé d'utiliser la signature par courriel afin d'appuyer une candidature. Vous n'aurez qu'à joindre le courriel d'appui à votre bulletin de mise en candidature.

Après l'expiration du délai de présentation, advenant qu'un scrutin soit nécessaire, la liste des candidats sera affichée au Greffe de la Cour supérieure de Québec et à la bibliothèque du CAIJ du Palais de justice de Québec.

Si le scrutin est nécessaire, ce dernier se tiendra de façon électronique du **27 avril 2021 à 8h30 au 30 avril 2021 à 17h00**. Le cas échéant, un avis sera envoyé par courriel.

Vous pouvez vous procurer le *Règlement général de la corporation* du Jeune Barreau de Québec inc. ainsi que le formulaire de mise en candidature, en communiquant avec madame Émilie Carrier, directrice générale du Jeune Barreau de Québec, à l'adresse courriel suivante : jbq@jeunebarreaudequebec.ca.

Québec, ce 11 mars 2021,

**(s) Me Julien Delisle
ME JULIEN DELISLE
Président d'élection**

¹ Exceptionnellement, et vu les circonstances dues à la Covid-19, les candidatures reçues par télécopieur ne seront pas considérées valides puisque nous n'avons pas accès au local du Barreau de Québec qui se trouve au Palais de Justice de Québec. Ainsi, seules les candidatures reçues par courriel seront retenues.